

Table des matières

	<i>Page</i>
Avant-propos	v
Préface	vii
Notes explicatives	xiii
<i>Chapitre</i>	
I. Introduction	1
II. Mesures prises par les gouvernements et par l'Organe international de contrôle des stupéfiants.	1
A. Adhésion à la Convention de 1988.	1
B. Renseignements fournis à l'OICS en vertu de l'article 12 de la Convention de 1988	1
C. Mesures législatives et de contrôle	3
D. Communication de données concernant le commerce, les utilisations et les besoins licites de précurseurs	4
E. Besoins légitimes annuels d'importations de précurseurs des stimulants de type amphétamine	4
F. Mesures de contrôle du commerce international	5
G. Activités et réalisations à signaler dans le cadre du Projet "Prism" et du Projet "Cohesion"	8
H. Système de notification des incidents concernant les précurseurs	9
III. Ampleur du commerce licite de précurseurs et tendances les plus récentes du trafic de précurseurs	11
A. Substances utilisées dans la fabrication illicite de stimulants de type amphétamine	12
B. Substances utilisées dans la fabrication illicite de cocaïne	21
C. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'héroïne	24
D. Substances utilisées dans la fabrication illicite d'autres stupéfiants et substances psychotropes	29
E. Substances non inscrites aux Tableaux	29
IV. Difficultés rencontrées dans le cadre du contrôle international des précurseurs	30
A. Application fragmentaire au niveau national des dispositions de la Convention de 1988 et des résolutions connexes.	30
B. Mesures de contrôle à l'échelle internationale	33
C. Nouveaux précurseurs et autres substances non inscrites utilisés dans la fabrication illicite de drogues	35
D. Le rôle d'Internet: vente non réglementée de précurseurs	37
E. Conclusion	37
V. Recommandations	38

Annexes

I.	Parties et non-Parties à la Convention de 1988, par région, au 1 ^{er} novembre 2012	43
II.	Besoins légitimes annuels en éphédrine, pseudoéphédrine, 3,4-méthylènedioxyphényl-2-propanone et phényl-1 propanone 2, substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stimulants de type amphétamine	49
III.	Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988	54
IV.	Utilisation de substances inscrites aux Tableaux dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	55
V.	Dispositions conventionnelles aux fins du contrôle des substances fréquemment utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes	59
VI.	Groupes régionaux	60
VII.	Présentation de renseignements par les gouvernements en application de l'article 12 de la Convention de 1988 (formulaire D) pour la période 2007-2011*	61
VIII.	Saisies de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 signalées à l'Organe international de contrôle des stupéfiants, 2007-2011*	67
IX.	Liste des pays et territoires faisant rapport à l'OICS sur le commerce licite et les utilisations et besoins légitimes de substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988 pour la période 2007-2011*	103
X.	Gouvernements ayant demandé l'envoi d'une notification préalable à l'exportation en vertu de l'alinéa a) du paragraphe 10 de l'article 12 de la Convention de 1988*	109
XI.	Utilisations licites des substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988*	113
	Glossaire	115

Tableaux

1.	Substances inscrites au Tableau I de la Convention de 1988: saisies exprimées en proportion du commerce, d'après les données communiquées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011	11
2.	Substances inscrites au Tableau II de la Convention de 1988: saisies exprimées en proportion du commerce, d'après les données communiquées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011	12
3.	Laboratoires illicites de fabrication de cocaïne démantelés dans les pays producteurs de coca, par type de laboratoire, 2007-2011	23
4.	Acides et solvants inscrits au Tableau II de la Convention de 1988: pourcentage des saisies mondiales déclarées par les pays producteurs de coca, 2007-2011	24

Figures

I.	Saisies de phényl-1 propanone-2 et d'acide phénylacétique déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011	17
II.	Saisies de précurseurs inscrits et non inscrits aux Tableaux, Mexique 2006-2011	20
III.	Saisies de méthylamine déclarées par les gouvernements sur le formulaire D, 2007-2011	21

* Les annexes VII à XI ne figurent pas dans le texte imprimé du présent rapport, mais sont disponibles dans la version cédérom et sur le site Web de l'OICS (www.incb.org).

IV.	Saisies de permanganate de potassium déclarées par les gouvernements, 2007-2011	22
V.	Laboratoires illicites de permanganate de potassium démantelés en Colombie, 2002-2011 . . .	23
VI.	Informations relatives aux entreprises importatrices d'anhydride acétique déjà connues ou nouvelles, communiquées par le système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), 2011	26
VII.	Prix de l'anhydride acétique au marché noir en Afghanistan, 2006-2012.	27
VIII.	Saisies d'anhydride acétique déclarées par le Mexique dans le formulaire D, 2007-2011	28
IX.	Substances inscrites aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, 1988-2011	35
X.	Nombre cumulé de substances non inscrites déclarées saisies par les gouvernements dans le formulaire D, 2003-2011	35
XI.	Proportion des saisies d'éphédrine et de pseudoéphédrine, par forme physique, déclarées dans le cadre des initiatives menées au titre du Projet "Prism", 2007-2010	36
XII.	Substances figurant sur la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites, par catégorie d'usage, 1998-2011.	37

Cartes

1.	Gouvernements ayant soumis le formulaire D et des informations concernant les saisies pour 2011	2
2.	Gouvernements ayant invoqué le paragraphe 10 a) de l'article 12 de la Convention de 1988 et exigeant des notifications préalables à l'exportation pour certaines substances	6
3.	Gouvernements inscrits au système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online)	7
4.	Communications postérieures à l'Opération Pila indiquant les itinéraires de trafic, les saisies et les envois stoppés de substances, avril 2010-octobre 2012.	9
5.	Itinéraires de trafic et saisies de précurseurs chimiques signalés dans le cadre de l'Opération PAAD	10
6.	Gouvernements inscrits au système de notification des incidents concernant les précurseurs (PICS).	10
7.	Saisies d'anhydride acétique déclarées par les gouvernements dans le formulaire D et envois stoppés, suspendus ou suspects recensés par l'intermédiaire du système électronique d'échange de notifications préalables à l'exportation (PEN Online), 2008-2011	28
8.	Exemples de régions où les mécanismes de notification des importations de précurseurs chimiques sont insuffisants	34